



## RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

### Article 1.

Le *Prix de la Résilience Professionnelle* est un appel à projets annuel et national organisé par l'association ENVIE2RESILIENCE.

### Article 2.

Le *Prix de la Résilience Professionnelle* a pour but de :

- ✓ Repérer et de valoriser des acteurs et des initiatives favorisant la résilience professionnelle des personnes et du monde du travail.
- ✓ Contribuer à impulser une démarche de recherche-action sur le sujet de la résilience professionnelle
- ✓ Sensibiliser des dirigeants et décideurs aux enjeux de la résilience professionnelle
- ✓ Fédérer autour de la cause de la résilience professionnelle

### Article 3.

Le dépôt des candidatures se fait directement sur le site internet [www.envie2resilience.org](http://www.envie2resilience.org)

### Article 4.

L'appel à projets est ouvert du 15 octobre au 24 décembre 2020 à minuit.

### Article 5.

Peuvent concourir des particuliers, des entreprises, des services publics, des associations et des fondations, adhérents à l'association et partageant ses valeurs (<https://www.helloasso.com/associations/envie2resilience/>)

### Article 6.

Les candidatures sont gratuites.

### Article 7.

Les *Prix de la Résilience Professionnelle* sont décernés par un jury indépendant constitué de personnalités représentatives ou médiatiques.

### Article 8.

Le jury attribue les *Prix de la Résilience Professionnelle* à partir d'une liste des nommés préalablement établie par les organisateurs en fonction de critères d'évaluation.

Les membres du jury ayant un lien quelconque avec l'un des candidats s'abstiennent de prendre part au vote.

Le jury apprécie l'action en fonction des critères et du contenu de l'exposé du porteur de l'action.

Les décisions du jury n'ont pas à être motivées.

Les critères portent notamment sur :

- ✓ Le diagnostic initial
- ✓ La dimension partenariale
- ✓ L'impact sociétal
- ✓ Les effets et le degré de pérennité de l'action.

**Article 9.**

Le palmarès sera dévoilé au cours de la soirée de cérémonie de remise des prix.

**Article 10.**

Les nommés et les lauréats seront présentés lors de la cérémonie de remise des prix ainsi que sur le site internet de l'association ENVIE2RESILIENCE.

**Article 11.**

Les informations collectées via les dossiers de candidatures seront mises à disposition du Laboratoire de l'association ENVIE2RESILIENCE à des fins de recherche et d'évaluation. Aucune utilisation commerciale n'en sera faite.

**Article 12.**

Les lauréats s'engagent à faire figurer le logo du Prix sur l'ensemble de leurs documents de communication, pendant une durée minimale d'un an.

**Article 13.**

Les organisateurs et leurs partenaires se réservent la possibilité de communiquer sur les structures lauréates. Cette communication peut prendre appui sur des images, enregistrements sonores et textes issus des structures lauréates. Leur utilisation en France et à l'étranger peut concerner la presse, les médias sociaux et les relations publiques.

**Article 14.**

Conformément à la RGPD, les participants à l'opération disposent d'un droit d'accès, de vérification, de rectification ou même de radiation des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite auprès de l'association ENVIE2RESILIENCE sis 56, rue Jeanne d'Arc à Lyon 3<sup>ème</sup> – [contact@envie2resilience.org](mailto:contact@envie2resilience.org).

**Article 15.**

Le signataire, représentant la candidature, est expressément habilité à représenter son organisation.

**Article 16.**

Le dépôt de la candidature implique l'acceptation totale et sans réserve des présentes modalités.